

**CESSION DES CABLES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET DES
EQUIPEMENTS DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE
ET DECLASSEMENT DES EQUIPEMENTS DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Daniel WILMOT, expose au Conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques,

Vu les avis du 3 février 2022 et du 10 février 2023 adoptés par le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord, estimant la valeur du réseau d'Initiative publique à 2 700 000 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2023 relative à la vente des câbles de communication électronique et des équipements pour leur exploitation du réseau d'initiative publique,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres adressé à chaque membre du Conseil Municipal,

Il est rappelé que la Commune de Gravelines a délégué la gestion et la modernisation de son réseau de câbles de télécommunication électronique à la société SFR par une convention de délégation de service public entrée en vigueur le 29 janvier 2009, pour une durée de 15 ans et expirant, le 28 janvier 2024.

La Commune de Gravelines ne souhaitant plus poursuivre cette mission elle a pris la décision de procéder à la cession des câbles et équipements du réseau d'initiative publique par délibération en date du 16 mars 2023.

Cette cession est composée d'une part, de la vente au 29 janvier 2024 des biens relevant du réseau FTTH et d'autre part, d'une vente différée au 29 janvier 2028 des biens relevant du réseau du Service Antenne, suivant le descriptif en annexe.

L'ensemble des autres biens relevant du domaine public de la Commune (ouvrage de génie civil, fourreaux...) reste sa propriété exclusive.

Afin d'assurer une valorisation de son patrimoine et une cession aux conditions aussi avantageuses que possible, la Commune a engagé une procédure de sélection préalable par la publication d'un appel à candidature pour la cession de son Réseau d'Initiative Publique le 24 mars 2023.

Au cours de cette procédure, la Commune de Gravelines a analysé les offres reçues et engagé une négociation avec plusieurs opérateurs économiques.

Conseil Municipal convoqué le : 16 Juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Nathalie RIOT, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme SALA, Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr BOONEFAES, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme DENEUVILLE, Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DUBOIS, Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme RIOT, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr DEVOS, Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale, Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à la conclusion d'un contrat de cession avec l'un de ces opérateurs.

La conclusion d'un tel contrat de cession nécessite au préalable de déclasser du domaine public les éléments du réseau y appartenant.

La Commune de Gravelines ne souhaitant pas poursuivre l'exploitation de ces réseaux câblés, il convient de constater leur désaffectation du service et de prononcer leur déclassement du domaine public en date du 29 janvier 2024 pour le réseau FTTH et en date du 29 janvier 2028 pour le réseau du Service Antenne selon les périmètres définis en annexe.

Considérant le souhait de la Commune de Gravelines de procéder à la cession de son réseau FTTH et de son réseau service antenne,

Considérant que les biens objet de la cession ne seront plus dédiés à un service public et n'appartiendront donc plus au domaine public,

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres, la société Altitude Infra THD a présenté l'offre d'achat la plus avantageuse pour la Commune de Gravelines. Le prix de vente du réseau FTTH (tel que défini en annexe) est fixé à 3,1 M€ le 29 janvier 2024. L'achat différé du réseau du Service Antenne (tel que défini en annexe) est fixé à l'euro symbolique le 29 janvier 2028.

Considérant qu'il est désormais nécessaire de procéder à la conclusion du contrat de cession avec cette société,

Il est proposé au Conseil municipal :

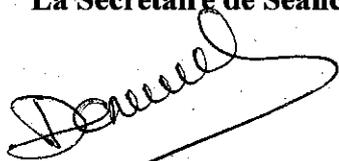
- de désigner la société Altitude Infra THD attributaire de l'appel à candidature et de fait acquéreur du réseau d'initiative publique.
- de constater la désaffectation des biens du domaine public visés par le projet de cession et de prononcer leur déclassement du domaine public.
- d'autoriser la vente du réseau suivant le descriptif en annexe à Altitude Infra THD au prix de 3 100 001 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à la finalisation de la cession.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

- Le Conseil Municipal :
- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
 - Approuve ces propositions ;
 - Approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public :
 - au 29 janvier 2024 pour les éléments concernant le réseau FTTH,
 - au 29 janvier 2028 pour les éléments concernant le réseau du Service Antenne ;
 - Approuve la vente à Altitude Infra TDH des éléments du réseau suivant le descriptif annexé :
 - avec un transfert de propriété au 29 janvier 2024 pour les éléments concernant le réseau FTTH moyennant le prix de 3 100 000 € ;
 - avec un transfert de propriété au 29 janvier 2028, à l'euro symbolique pour les éléments concernant le réseau du Service Antenne ;
 - Autorise Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer les actes de vente à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution des présentes ;
 - La recette sera imputée à l'Article 775 - Fonction 023 du budget ;
 - **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 23 JUIN 2023
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,



Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 26 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 26 JUIN 2023

ANNEXE

Fiche d'information sur les équipements cédés du Réseau d'Initiative Publique

Descriptif succinct dont le détail est défini dans le cahier des charges et ses annexes de l'appel à candidature pour la cession du Réseau d'Initiative Publique.

Descriptif des éléments cédés au 29 janvier 2024 (réseau FTTH) :

- Les éléments actifs et passifs liés au réseau FTTH installés dans le NRO
- Les éléments de supervision du NRO (centrale d'alarme technique, incendie...)
- Les éléments de régulation électrique du NRO
- L'ensemble des 20 armoires FTTH avec leurs éléments passifs (possibilité d'une 21^{ème} avant la fin de la DSP)
- L'ensemble des câbles utilisés pour le réseau FTTH. Il est précisé que ces câbles contiennent des fibres desservant le Service Antenne.
- Les boîtiers installés chez l'Usager avec les 2 prises fibre optique (1 prise FTTH, 1 prise Service Antenne)

Descriptif des éléments cédés en différé, restant propriété de la ville jusqu'au 28 janvier 2028

(Réseau Service Antenne) :

- L'ensemble des éléments actifs et passifs liés au réseau du Service Antenne installés dans le NRO
- Les éléments actifs et passifs liés à la diffusion de la chaîne Delta TV installés dans le NRO
- Les éléments de supervision du Service Antenne installés dans le NRO
- Les antennes hertziennes et satellites servant à la diffusion des chaînes du Service Antenne
- Le bâtiment du NRO et son terrain de 1782 m² diminué d'une emprise de 960 m² à usage d'espace vert (conservée par la ville).
- L'ensemble des 20 armoires (dont certaines étendues) du Service Antenne avec leurs éléments passifs
- Les ONT (convertisseur fibre/coax) installés chez l'Usager, diffusant les flux du Service Antenne et reliés à une prise du boîtier (2 prises optiques)

Reçu en Sous-Préfecture le 26 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 26 JUIN 2023

